

National Report on the implementation of the Programme of Action on small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI)

France
French
SUBMITTED

Chapitre 1 : Points de contact

Sources	Question	Oui	Non	En cours de réalisation
Mécanisme national de coordination				
Programme d'action II.4	<p>1. Votre pays a-t-il créé un mécanisme national de coordination ou autre organe chargé d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects ?</p> <p>a) Nom du mécanisme :</p> <p>Groupe de travail interministériel sur la stratégie de prévention et de lutte contre la dissémination des armements conventionnels</p> <p>b) Adresse :</p> <p>SGDSN 51 Boulevard de la Tour Maubourg 75700 PARIS SP 07</p> <p>c) Coordonnées :</p> <p>i) Point de contact :</p> <p>ii) Numéro(s) de téléphone :</p> <p>ii) Adresse électronique :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de contact au niveau national				
Programme d'action II.5, 24	<p>2. Votre pays a-t-il désigné un point de contact au niveau national chargé de la liaison avec les autres États pour les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'Action ?</p> <p>2.1 Coordonnées :</p> <p>a) Nom :</p> <p>Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE</p> <p>b) Institution ou organisme :</p> <p>Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - Direction des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement</p> <p>c) Adresse :</p> <p>37 Quai d'Orsay, 75007 PARIS</p> <p>d) Numéro(s) de téléphone :</p> <p>+33 1 43 17 43 09</p> <p>e) Adresse électronique :</p> <p>camille.pintout@diplomatie.gouv.fr</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Instrument de traçage 25 2.2 Le point de contact au niveau national désigné ci-dessus est-il aussi chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions relatives à l'application de l'Instrument International de Traçage ?

Instrument de traçage 25 2.3 Si la réponse à la question 2.2 est « non », votre pays s'est-il doté d'un point de contact chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'application de l'Instrument International de Traçage ?

2.3.1 Coordonnées :

a) Nom :

[Direction Centrale de la Police Judiciaire – Division des Relations Internationales – Section Centrale de Coopération Opérationnelle de Police](#)

b) Institution ou organisme :

[Ministère de l'Intérieur](#)

c) Adresse :

[101-103 rue des Trois Fontanot](#)

d) Numéro(s) de téléphone :

[+33 1 40 97 88 16](#)

e) Adresse électronique :

dri-sccopol@interieur.gouv.fr

Chapitre 2 : Fabrication

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
	3. Des ALPC sont-elles fabriquées dans votre pays ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'action II.2	3.1 Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la fabrication d'ALPC ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent la fabrication d'ALPC dans votre pays.		
	<p>Les principaux textes encadrant ces activités sont les suivants : - Code de la défense (articles L. 2332-1 à L. 2332-11, et R. 2332-1 à R. 2332-25) ; - Code de la sécurité intérieure (articles L. 313-2 à L. 313-5, et R. 313-1 à R. 313-46) - Décret n°2017-2012 du 27 janvier 2017 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Service central des armes » Remarque préalable : En France, les armes sont classées en 4 catégories (cf. Art. L.311-2 du Code de la sécurité intérieure) en fonction de leur dangerosité, chaque catégorie correspondant à un régime d'acquisition et de détention : catégorie A (interdiction sauf autorisation particulière), catégorie B (soumise à autorisation), catégorie C (soumise à déclaration) et catégorie D (en vente libre ou soumise à enregistrement). Les ALPC peuvent relever de l'une ou l'autre de ces catégories.</p> <p>La fabrication d'ALPC relevant des catégories A et B est soumise à autorisation préalable délivrée soit par le ministère de l'Intérieur (pour celles relevant des catégories A1 et B) soit par le ministère de la Défense (pour celles relevant de la catégorie A2). Les demandes d'autorisation sont délivrées sous-condition pour une période maximale de 5 ans (renouvelable) et peuvent être retirées, y compris pour des raisons d'ordre et de sécurité publics.</p> <p>L'exercice de cette activité s'exerce sous le contrôle de l'Etat (contrôles sur place et sur pièces). En outre, toute personne physique ou morale se livrant à la fabrication d'ALPC doit prendre des mesures spécifiques de sécurité afin de se prémunir contre le risque de vol, et se trouve soumise à des dispositions particulières en ce qui concerne le suivi de son activité.</p>		
	3.1.2 Votre pays autorise-t-il la fabrication d'ALPC ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'action II.3	3.1.3 La fabrication illégale d'ALPC est-elle érigée en infraction pénale dans votre pays ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marquage lors de la fabrication			
Programme d'action II.7:			
Instrument de traçage 8a	3.2 Votre pays exige-t-il qu'un marquage soit appliqué sur les ALPC au moment de leur fabrication ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instrument de traçage 8a	3.2.1 Quels sont les renseignements qui figurent sur le marquage ? (Cocher les cases correspondantes)		
	a) Nom du fabricant	<input checked="" type="checkbox"/>	
	b) Pays de fabrication	<input checked="" type="checkbox"/>	

- c) Numéro de série
- d) Année de fabrication
- e) Type/modèle d'arme
- f) Calibre
- g) Autres renseignements :

[Si autre, précisez svp]

Les armes à feu fabriquées en France font l'objet lors de leur fabrication d'un marquage (indication du fabriquant, pays ou lieu de fabrication, année de fabrication, modèle, calibre, numéro de série). Elles font également l'objet avant leur mise sur le marché de l'apposition de poinçons d'épreuve, selon les modalités prévues par les stipulations de la convention du 1er juillet 1969 pour la reconnaissance réciproque des poinçons d'épreuve des armes à feu portatives (Art.

R.311-5 et R.311-5-1 du Code de la sécurité intérieure).

Instrument de traçage 10a

3.2.2 Sur quelle partie de l'arme le marquage est-il appliqué ?

Conformément aux dispositions de l'article R.311-5-1 du Code de la sécurité intérieure, le marquage est apposé sur un ou plusieurs éléments essentiels de l'arme et doit être lisible sans démontage de celle-ci. Le numéro de série figure au moins sur la carcasse de l'arme.

3.2.3 Y a-t-il des dérogations à l'obligation de marquage des ALPC au moment de leur fabrication ?

3.2.3.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser :

Tenue des registres par les fabricants

Programme d'action II.9:

Instrument de traçage 11

3.3 Votre pays exige-t-il des fabricants qu'ils tiennent des registres de leurs activités ?

Instrument de traçage 12a

3.3.1 Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Quantité d'ALPC fabriquées
- b) Type ou modèle d'ALPC fabriqué
- c) Marquage appliqué aux ALPC fabriquées
- d) Opérations (par exemple : vente d'ALPC fabriquées et marquées)
- e) Autres renseignements :

[Si autre, précisez svp]

Les articles R. 313-39 à R. 313-42 du Code de la sécurité intérieure et R. 2332-17 à R. 2332-20 du Code de la défense précisent les modalités de tenue des registres et leur contrôle. Les entreprises de fabrication de matériels de guerre, armes et munitions doivent tenir un registre spécial où sont inscrites les armes mises en fabrication, réparation, transformation, achetées, vendues, louées, conservées ou détruites.

Ces registres font l'objet de contrôles. Par ailleurs, les fabricants peuvent satisfaire à leur obligation de transmettre des compte-rendus à l'administration par la communication d'extraits de leurs registres.

Instrument de
traçage 12a

3.3.2 Combien de temps faut-il conserver les registres de fabrication ?

Indéfiniment

[Si autre, précisez svp]

Mesures prises pendant la période considérée

Programme
d'action II.6

3.4 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui fabriquent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites) ?

3.4.1 Veuillez préciser :

Diverses affaires ont été traitées de fabrication de munitions par personne non autorisée, ou de fabrication par conversion d'armes à blanc en armes pour le tir de munitions réelles par personne non autorisée.

Assistance internationale

Programme
d'action III.6

4. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives relatif à la fabrication d'ALPC ?

4.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

4.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?

Chapitre 3 : Transferts internationaux

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.2, 12	5. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'action II.11	<p>5.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC ?</p> <p>Les armes légères et de petit calibre (ALPC) sont soumises, selon leur type, à différents régimes de contrôle et procédures administratives. Elles peuvent ainsi relever du régime applicable au contrôle des matériels de guerre (cf. ALPC figurant sur la liste des matériels de guerre et assimilés définis par l'arrêté du 27 juin 2012 modifié, et ALPC relevant de la catégorie A2 telle que définie par l'article R. 311-2 du Code de la sécurité intérieure) ou du régime de contrôle des armes à feu (cf. ALPC des catégorie A1, B, C et D listées à l'article R. 311-2 du Code de la sécurité intérieure). D'une manière générale, l'exportation, l'importation, le transfert depuis et à destination d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) d'ALPC et le transit terrestre direct sont soumises à autorisation préalable. Ces autorisations sont délivrées, selon les cas, par le Premier Ministre ou par le ministre chargé des douanes et font l'objet de consultations impliquant plusieurs ministères (intérieur, armées, affaires étrangères, etc.</p> <p>). Les demandes d'autorisations font l'objet d'une évaluation prenant en compte, selon la nature des armes (matériels de guerre ou armes à feu) plusieurs critères (ceux définis par le Traité sur le commerce des armes et la Position commune 2008/944/PESC de l'UE pour l'exportation de matériels de guerre ; critères de sécurité publique pour l'importation d'armes à feu ; etc.). Les autorisations délivrées peuvent être suspendues, modifiées, abrogées ou retirées pour des raisons de respect des engagements internationaux de la France, de protection des intérêts essentiels de sécurité, d'ordre public ou de sécurité publique ou pour non-respect des conditions spécifiées dans l'autorisation préalable.</p> <p>Les dispositions encadrant ces différentes activités figurent dans le Code de la défense et dans le Code de la sécurité intérieure. Elles ont été récemment modifiées par le Décret 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre. 1) Exportation d'ALPC à destination d'États tiers à l'UE et transferts intracommunautaires: - l'exportation d'ALPC classées « matériels de guerre » à destination d'État tiers à l'UE ainsi que leur transfert à destination d'un État membre de l'UE sont interdites sauf autorisation préalable dénommée « licence » (licence d'exportation ou licence de transfert).</p> <p>Celle licence est délivrée par le Premier Ministre après avis d'une commission interministérielle (Commission Interministérielle pour l'Étude de l'Exportation de Matériels de Guerre, ou CIEEMG). La licence délivrée est notifiée par le ministre chargé des douanes ; - l'exportation de certaines armes à feu des catégories A1, B, C et D est soumise à autorisation préalable dénommée « licence d'exportation d'armes à feu » (LEAF).</p>		

Elle est délivrée par le ministre chargé des douanes après avis favorable du ministère de l'intérieur ou du ministère en charge des affaires étrangères. La délivrance des licences est subordonnée à la présentation de l'autorisation d'importation du pays tiers importateur et à la non-objection des autorités des pays tiers de transit. Le transfert des armes à feu, munitions et leurs éléments des catégories A1, B, C et du 1° de la catégorie D vers un autre État membre de l'UE est subordonné à l'obtention d'un « permis de transfert d'armes à feu » (PTAF) délivré par le ministre chargé des douanes après accord préalable de l'État membre de destination, le cas échéant, et avis favorable du ministère en charge des affaires étrangères.

2) Importation et transferts intracommunautaires d'ALPC - L'importation d'ALPC en provenance d'un Etat tiers à l'UE, qu'il s'agisse d'ALPC relevant du régime des matériels de guerre, ou des armes à feu des catégories A1, B, C et D, nécessite une autorisation dénommée « autorisation d'importation de matériels de guerre », ou AIMG. L'AIMG est délivrée par le ministre chargé des douanes après avis favorable du ministère de l'intérieur ou du ministère en charge des affaires étrangères.

- Le transfert d'armes à feu, munitions et leurs éléments des catégories A1, B, C et du 1° de la catégorie D d'un autre État membre de l'UE vers la France est soumis à une autorisation dénommée « accord préalable ». Cet accord préalable est délivré par le ministre chargé des douanes après avis favorable du ministère de l'intérieur. Transit Certaines activités de transit d'ALPC (transit direct par voie terrestre de frontière à frontière entre deux pays dont au moins l'un d'entre eux n'est pas membre de l'UE) sont soumises à contrôle.

Lorsqu'il s'agit de transit d'ALPC relevant du régime des matériels de guerre, les autorisations (« autorisations de transit de matériels de guerre », ou ATMG) sont délivrées par le ministre chargé des douanes après avis du Premier ministre et des ministres en charge de l'économie, des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur. Les demandes les plus sensibles peuvent faire l'objet d'un examen par la CIEEMG : dans ce cas, elles seront délivrées par le Premier Ministre.

S'agissant du transit d'armes à feu « civiles » (catégories A1, B, C et certaines armes à feu du D), il nécessite la délivrance d'une autorisation (« autorisation de transit ») par le ministre chargé des douanes.

Programme d'action II.11	5.2 Une personne ou une entité qui transfère des ALPC doit-elle être munie d'une licence ou autorisation pour les importer ou les exporter ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'action II.3	5.3 Le commerce d'ALPC sans licence ou sans autorisation ou encore d'une manière qui contrevienne aux termes d'une licence ou d'une autorisation constitue-t-il une infraction pénale dans votre pays ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'action II.11	5.4 Quels documents votre pays exige-t-il avant d'autoriser une exportation d'ALPC dans un autre pays ?		
Programme d'action II.12	a) Un certificat d'utilisation finale du pays importateur i) Quels éléments figurent sur le certificat d'utilisation finale de votre pays ? (Cocher les cases correspondantes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1) Description détaillée (type, quantité, caractéristiques) des ALPC ou de la technologie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2) Numéro de contrat ou référence et date de la commande | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3) Pays de destination finale | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4) Description de l'utilisation finale des ALPC | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5) Renseignements sur l'exportateur (nom, adresse et nom de l'entreprise) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6) Renseignements sur l'utilisateur final (nom, titre, adresse et signature originale) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7) Renseignements sur d'autres parties participant à l'opération | <input type="checkbox"/> |
| 8) Authentification de l'utilisateur final par les autorités publiques compétentes | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9) Date d'émission | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 10) Autres renseignements : | <input type="checkbox"/> |
| [Si autre, précisez svp] | |

b) Autres types de documents concernant l'utilisateur final :

- | | | | |
|-----------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|
| Programme
d'action II.12 | 5.5 Votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats d'utilisation finale ou autres documents concernant l'utilisateur final qui lui sont fournis ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | 5.5.1 Veuillez préciser : | | |
| | Selon les pays, une authentification de tous les signataires du certificat d'utilisation finale est effectuée par l'ambassade de France / la mission diplomatique située dans le pays client. | | |
| | | | |
| | 5.6. Votre pays s'est-il doté de mesures visant à empêcher la falsification et l'utilisation abusive de certificats d'utilisation finale ou d'autres types de document concernant l'utilisateur final ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | 5.6.1 Veuillez préciser : | | |
| | Procédure d'authentification des signataires | | |
| | 5.7 Lorsqu'il exporte des ALPC, votre pays exige-t-il un certificat de vérification de livraison attestant que les ALPC ont été livrées à l'utilisateur final voulu ou à l'importateur voulu dans l'État importateur ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | 5.8 Après l'exportation, votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats de vérification de livraison qui lui sont fournis ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | 5.8.1 Veuillez préciser : | | |

La France n'exige pas un « certificat de vérification de livraison » mais a mis en place un dispositif de preuve d'arrivée à destination. S'agissant des ALPC relevant du régime des matériels de guerre, le Code de la défense dispose que l'exportateur, lorsque la licence d'exportation le requiert, présente à l'Administration un justificatif d'arrivée à destination (cf.art R2335-35 du Code de la défense et Arrêté du 1er août 2017 « déterminant les modalités de preuve d'arrivée dans le pays de destination finale des matériels de guerre et matériels assimilés exportés sous couvert d'une licence individuelle d'exportation »).

S'agissant des armes à feu « civiles » exportées, les douanes peuvent demander un justificatif de la réception par le destinataire des armes à feu (cf. art R316-49 du Code de la sécurité intérieure).

	5.9. Lorsqu'il importe des armes, votre pays accorde-t-il au pays exportateur le droit d'effectuer un contrôle physique au point de livraison ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Instrument de traçage 8b	5.10 Votre pays exige-t-il que les ALPC importées dans le pays soient marquées au moment de l'importation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	5.10.1 Qui est tenu de marquer les ALPC ?		
	5.10.2 Quels sont les renseignements qui figurent sur le marquage à l'importation ? (Cocher les cases correspondantes)		
	a) Pays importateur	<input type="checkbox"/>	
	b) Année de l'importation	<input type="checkbox"/>	
	c) Autres renseignements :	<input type="checkbox"/>	
	[Si autre, précisez svp]		
	5.10.3 Y-a-t-il des dérogations à l'obligation de marquage des ALPC ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5.10.3.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser :		
	5.10.4 Si les ALPC importées ne portent pas de marquage distinctif à leur arrivée, votre pays exige-t-il que le marquage soit apposé à ce moment-là ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5.10.4.1 Veuillez préciser :		
Programme d'action II.9: Instrument de traçage 12	5.11 Votre pays exige-t-il des exportateurs et importateurs d'ALPC qu'ils tiennent des registres de leurs activités ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5.11.1 Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cocher les cases correspondantes)		
	a) Quantité d'ALPC vendues	<input checked="" type="checkbox"/>	

- b) Type ou modèle d'ALPC vendu
- c) Marquage figurant sur les ALPC transférées
- d) Opérations
- i) Identité du vendeur/de l'acheteur
- ii) Pays où les ALPC doivent être livrées ou achetées
- iii) Date de livraison
- e) Autres renseignements :
- [Si autre, précisez svp]

[informations sur le certificat d'utilisation finale et/ou de non-réexportation.](#)

5.11.2 Combien de temps faut-il conserver les registres de transfert ?

[Autre durée](#)

[Si autre, précisez svp]

[10 ans](#)

Programme d'action II.6	5.12 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui transfèrent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
----------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------

5.12.1 Veuillez préciser :

[Traffics d'armes en provenance de pays tiers par Darknet vers l'Allemagne et la France.](#)

Assistance internationale

Programme d'action III.6	6. Votre pays souhaite-t-il demander de l'aide pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------------------------	--	--------------------------	-------------------------------------

6.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

6.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

Chapitre 4 : Courtage

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.14	7. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC dans votre pays.		
	<p>Les modalités de contrôle applicables sont définies par le Code de la défense et le Code de la sécurité intérieure, tels que modifiés par le Décret n°2017-909 du 9 mai 2017. S'agissant des armes de catégories A1 et B, l'exercice d'une activité d'intermédiation est soumise à l'autorisation du ministère de l'Intérieur. Ces autorisations sont accordées sous conditions et peuvent être refusées pour des raisons d'ordre ou de sécurité publics.</p> <p>Le préfet du lieu de situation est informé des autorisations accordées. Les autorisations peuvent être retirées (cessation d'activités, les conditions exigées pour obtenir l'autorisation ne sont plus remplies, condamnation) y compris pour des raisons d'ordre et de sécurité publics (cf. art. R313-28 et suivants du Code de la sécurité intérieure). L'activité d'intermédiation des armes de catégories A2 est, quant à elle, soumise à autorisation du ministère de la Défense (cf. art. R2332-5 et suivants du Code de la défense). Elle sont également accordées sous conditions et peuvent être refusées pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Le préfet du lieu de situation est informé des autorisations accordées. Les intermédiaires doivent, en outre, tenir un registre de leurs activités faisant apparaître, dès les premiers contacts, le nom des entreprises mises en relation ou des autres participants à l'opération, le contenu et les étapes de celle-ci (article R. 313-40 du Code de la sécurité intérieure et R. 2332-17 du Code de la défense).</p>		
	7.2 Votre pays exige-t-il l'immatriculation des courtiers ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7.3 Votre pays exige-t-il la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour toute opération de courtage ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GGE Report para 44	7.4 Votre pays réglemente-t-il les activités qui sont étroitement liées au courtage d'ALPC ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	7.4.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les activités suivantes celles qui sont réglementées quand ils sont entreprises avec d'activités liées au courtage. (Cocher les cases correspondantes)		
	a) Servir d'intermédiaire ou d'agent pour le courtage d'ALPC	<input type="checkbox"/>	
	b) Fournir une assistance technique	<input type="checkbox"/>	
	c) Fournir des services de formation	<input type="checkbox"/>	
	d) Fournir des services de transport	<input type="checkbox"/>	
	e) Fournir des services de fret	<input type="checkbox"/>	
	f) Fournir des services de stockage	<input type="checkbox"/>	
	g) Fournir des services de financement	<input type="checkbox"/>	

- h) Fournir des services d'assurance
- i) Fournir des services d'entretien
- j) Fournir des services de sécurité
- k) Fournir d'autres services :
- [Si autre, précisez svp]

7.5 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui se livrent au courtage illicite d'ALPC (par exemple : des poursuites) ?

7.5.1 Veuillez préciser :

Assistance internationale

Programme d'action III.6 8. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant de réglementer le courtage d'ALPC ?

8.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

8.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?

Chapitre 5 : Gestion des stocks

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.17	9. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures de gestion et de sécurisation des stocks d'ALPC détenus par l'armée, la police ou tout autre organe autorisé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'action II.17	9.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les points suivants ceux qui figurent dans ces normes et procédures. (Cocher les cases correspondantes)		
	a) Choix des sites	<input checked="" type="checkbox"/>	
	b) Mesures physiques de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>	
	c) Contrôle de l'accès aux stocks	<input checked="" type="checkbox"/>	
	d) Inventaire et tenue des registres	<input checked="" type="checkbox"/>	
	e) Formation du personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	
	f) Sécurité, comptage et contrôle des ALPC détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé	<input checked="" type="checkbox"/>	
	g) Procédures et sanctions en cas de perte ou de vol	<input checked="" type="checkbox"/>	
	h) Autres éléments :	<input checked="" type="checkbox"/>	
	[Si autre, précisez svp]		
	<i>Au sein du ministère de la Défense, les dispositifs de sécurité font l'objet d'un contrôle régulier de bon fonctionnement. Le personnel de surveillance assure la protection statique. Une équipe de garde effectue une protection dynamique (groupes cynophiles). En dehors du ministère de la Défense, la conservation d'armes par les commerçants, sociétés de sécurité, associations sportives ou encore les particuliers est réglementée.</i>		
	<i>Les armes doivent être stockées dans des coffres et armoires fortes, voire, dans certaines circonstances, dans des chambres fortes ou des ressers comportant une porte blindée. La conservation des armes dans les locaux ou par des personnels appartenant aux différentes administrations fait l'objet de règles internes à chacune de ces administrations.</i>		
Programme d'action, II.18	9.2 Lorsque des armes en excédent sont détectées, quelles sont les mesures que votre pays prend? (Cocher les cases correspondantes)		
	a) Déclarer officiellement l'excédent	<input type="checkbox"/>	
	b) Mettre les armes hors service	<input checked="" type="checkbox"/>	
	c) Enregistrer les type, lot et numéro de série	<input checked="" type="checkbox"/>	
	d) Stocker les armes séparément	<input checked="" type="checkbox"/>	
	e) Autres mesures :	<input type="checkbox"/>	
	[Si autre, précisez svp]		

Programme d'action, II.18	9.3 Pour l'élimination des stocks en excédent, lesquelles des méthodes ci-après peuvent être utilisées ? (Cocher les cases correspondantes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) Destruction							
	b) Vente à un autre État							
	c) Donation à un autre État							
	d) Transfert à un autre organisme d'État							
	e) Vente à des civils							
	f) Vente ou transfert à des entités autorisées à détenir des armes (par exemple : musée, société privée de sécurité, etc.)							
	g) Autres :							
	[Si autre, précisez svp]							
Programme d'action II.19	9.4 Pendant la période considérée, votre pays a-t-il détruit des stocks d'armes en excédent ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	9.4.1 Combien d'ALPC ont été détruites ?							
	i) Première année de la période considérée (2016)							
	14608							
	ii) Deuxième année de la période considérée (2017)							
	31125							
	9.4.2 Observations concernant la destruction :							
	La destruction d'ALPC doit respecter une procédure réglementaire très précise afin : - d'éviter tout détournement d'armes ou de pièces d'armes au cours du processus de destruction; - de garantir que toute arme entrant dans ce processus est effectivement complètement détruite; - d'obtenir la liste précise des types et numéros de série des armes détruites consignée dans un procès-verbal de destruction dont l'exactitude est garantie.							
	Ainsi, chacune des étapes de destruction fait l'objet d'un suivi sur documents comptables et chaque opération est effectuée sous la surveillance d'une personne accréditée qui certifie que l'opération dont elle assure le contrôle a effectivement été réalisée. Lorsque la destruction est réalisée dans le secteur privé, le contrôle de la destruction est exercé par la Direction générale de l'armement et par la brigade de gendarmerie départementale territorialement compétente.							
	Les méthodes de destruction respectent les législations et réglementations européenne et nationale sur la protection de l'environnement et permettent le recyclage de la plupart des métaux et matières plastiques.							
	Assistance internationale							
Programme d'action II.29: III.6	10. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des normes et des procédures concernant la gestion des stocks ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					

10.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

10.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?

Assistance internationale

Programme
d'action III.6:
14

11. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de destruction d'armes ?

11.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

11.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?

Chapitre 6 : Collecte

Sources	Question	Oui	Non
---------	----------	-----	-----

Collecte

12. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il procédé à la collecte d'ALPC ? (La période considérée couvre les deux années civiles précédant l'année de soumission.)

[Dans la négative, veuillez répondre à la question 13.]

12.1. Combien d'ALPC ont été rassemblées ? [Si des données ne sont pas disponibles, veuillez répondre à la question 13]

i) Première année de la période considérée (2016)

6145

ii) Deuxième année de la période considérée (2017)

5959

12.1.1 Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC rassemblées ?

Indiquez le nombre d'armes rassemblées. [Si des données ne sont pas disponibles, veuillez répondre à la question 28]

Année	ALPC collectées	
	i) Première année de la période considérée (2016)	ii) Deuxième année de la période considérée (2017)
12.1 ALPC collectées	6145	5959
12.1.1 Mesures prises		
a) Les armes ont été marquées		
b) Les armes ont été inscrites au registre		
c) Les armes ont été détruites		
d) Une demande de traçage a été émise		
e) Autres mesures : (veuillez préciser)		
f) Aucune mesure n'a été prise (les armes ont seulement été stockées)		

12.1.2 Si une autre ventilation des ALPC collectées est disponible, veuillez préciser et communiquer les chiffres : [si des données ne sont pas disponibles, veuillez répondre à la question 13]

Année	i) Première année de la période considérée (2016)	ii) Deuxième année de la période considérée (2017)
a) Combien d'ALPC ont été saisis ?		
b) Combien d'ALPC ont été remises ?		
c) Combien d'ALPC ont été trouvées ?		

12.1.3 Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC saisies, remises ou trouvées ? Veuillez préciser et communiquer les chiffres : [si des données ne sont pas disponibles, veuillez répondre à la question 13]

Année	ALPC saisies		ALPC remises		ALPC trouvées	
	i) Première année de la période considérée (2016)	ii) Deuxième année de la période considérée (2017)	i) Première année de la période considérée (2016)	ii) Deuxième année de la période considérée (2017)	i) Première année de la période considérée (2016)	ii) Deuxième année de la période considérée (2017)
12.1.2 ALPC saisies / remises / trouvées						
12.1.3 Mesures prises						
a) Les armes ont été marquées						
b) Les armes ont été inscrites au registre						
c) Les armes ont été détruites						
d) Une demande de traçage a été émise						
e) Autres mesures : (veuillez préciser)						
f) Aucune mesure n'a été prise (les armes ont seulement été stockées)						

Assistance internationale

Programme d'action III.6 13. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de confiscation et de saisie d'ALPC illicites ? [Dans la négative, veuillez répondre à la question 14.]

13.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

13.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?

Chapitre 7 : Marquage et conservation des informations

Sources	Question	Oui	Non
Marquage			
Instrument de traçage 8d	14. Votre pays prend-il des mesures pour s'assurer que toutes les ALPC en possession des forces armées et des forces de sécurité gouvernementales pour leur propre usage sont dûment marquées ? [Dans la négative, veuillez répondre à la question 15] 14.1. Veuillez décrire les marquages appliqués aux stocks détenus par l'État.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instrument de traçage 8c	14.2. Au moment de leur transfert en vue d'un usage civil ou de leur utilisation par des sociétés privées sur votre territoire, les stocks de l'État sont-ils marqués pour indiquer que c'est votre pays qui les a transférés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marquage			
Instrument de traçage 8e	15. Votre pays encourage-t-il les fabricants d'ALPC à concevoir des mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marquages ? 15.1. Veuillez préciser	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conservation des informations			
Programme d'action II.9	16. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures concernant la tenue de registres pour toutes les ALPC marquées se trouvant sur son territoire ? [Dans la négative, veuillez répondre à la question 17] 16.1. Quelles informations concernant les ALPC sont conservées par l'État (par exemple : fabrication, courtage, licences d'importation ou d'exportation octroyées, ventes à d'autres États, armes détenues par des organismes d'État comme les forces armées, etc.) ? Cf. réponses aux chapitres sur la fabrication, les transferts et mesures de stockage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instrument de traçage 12 a,b	16.2. Combien de temps le gouvernement conserve-t-il ces informations ? [Veuillez préciser]		
Instrument de traçage 13	16.3. Les sociétés qui cessent leurs activités (par exemple : fabrication, importation ou exportation d'ALPC) sont-elles tenues de transférer au gouvernement tous les registres qu'elles tiennent ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance internationale			
Programme d'action III.6, Instrument de traçage 27	17. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer ses capacités dans le domaine du marquage et/ou de la tenue de registres ? [Dans la négative, veuillez répondre à la question 18] 17.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin ? 17.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Chapitre 8 : Traçage international

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.10:		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instrument de traçage 14, 24	18. Votre pays s'est-il doté de procédures permettant de procéder au traçage des ALPC ?		
Instrument de traçage 25: 31a	18.1. Quel est l'organisme d'État chargé de présenter une demande de traçage à un autre pays ? La Direction centrale de la police judiciaire – Division des relations internationales – Section centrale de coopération opérationnelle de police		
Instrument de traçage 17	18.2. Quels renseignements l'organisme désigné fait-il figurer dans une demande de traçage ? (Cocher les cases correspondantes.)		
	a) Les circonstances dans lesquelles l'ALPC a été trouvée	<input checked="" type="checkbox"/>	
	b) Les motifs pour lesquels l'ALPC est considérée comme illégale ou illicite	<input type="checkbox"/>	
	c) L'usage des informations demandées	<input checked="" type="checkbox"/>	
	d) Tout marquage sur l'ALPC	<input checked="" type="checkbox"/>	
	e) Le type et le calibre de l'ALPC	<input checked="" type="checkbox"/>	
	f) Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	
	[Si autres, veuillez préciser.]		
	Toute information pertinente		
Coopération avec INTERPOL			
Programme d'action II.37:		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instrument de traçage 33	19. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il coopéré avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) ? (La période considérée couvre les deux années civiles précédant l'année de soumission.)		
Assistance internationale			
Programme d'action III.9	20. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des procédures de traçage des ALPC ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Programme d'action II.36: III.6:Instrument de traçage 27	20.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin ?		

20.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?

Assistance internationale

21. Votre pays a-t-il envisagé de fournir une assistance en vue d'examiner les technologies de nature à améliorer le traçage et la détection des ALPC illicites ainsi que des mesures propres à faciliter le transfert de ces technologies ?

Programme
d'action
III.10:
Instrument de
traçage 28

21.1. Veuillez préciser

Chapitre 9 : Coopération et assistance internationales

Sources	Question	Oui	Non
Assistance demandée, reçue ou fournie			
Programme d'action III.3, 6	22. Pendant la période considérée, outre l'assistance demandée ou reçue évoquée aux chapitres 1 à 7, votre pays a-t-il demandé, reçu ou fourni une assistance aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ? (La période considérée couvre les deux années civiles précédant l'année de soumission.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	22.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quels domaines ? (Cocher les cases correspondantes.)		
	a. Création/désignation d'un mécanisme national de coordination ou d'un point de contact au niveau national		
	a) Nature de l'assistance :		
	i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)		
	Fourni		
	ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)		
	Fourni		
	b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :		
	c) Description de l'activité liée à l'assistance :		
	d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :		
	e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :		
	b. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)		
	Fourni		
	a) Nature de l'assistance :		
	i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)		
	Fourni		
	ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)		
	Fourni		
	b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :		
	c) Description de l'activité liée à l'assistance :		
	d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :		

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

c. Renforcement des capacités et formation relatives aux ALPC

Fourni

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

Fourni

ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

Fourni

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

c) Description de l'activité liée à l'assistance :

La France apporte notamment un soutien important au Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin, qui est notamment reconnu en tant que « centre de formation continental » par l'Union Africaine. Outre la contribution financière au fonctionnement du centre, la France y entretient deux officiers spécialistes à plein temps, pour un coût total d'environ 400 000€ par an.

Initialement conçu pour mener des actions dans le domaine du déminage humanitaire, le CPADD propose désormais en 2017 des formations inédites en Afrique dans le domaine des armes légères et de petit calibre et de la PSSM : un module de formation ALPC comprenant des stages marquage-découpage et gestion de magasin d'armes, ainsi que des stages spécialisés en PSSM. La France apporte son soutien, via ses contributions extrabudgétaires, aux initiatives de l'OSCE sur les ALPC.

Celles-ci ciblent notamment les Balkans, avec le financement de programmes de lutte contre la dissémination des armes à feu en Bosnie-Herzégovine (projet Safe-up, financé à hauteur de 10.000€) et au Monténégro (projet MONDEM, financé à hauteur de 15.000€).

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

d. Application des lois

Fourni

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

Fourni

ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

Fourni

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

c) Description de l'activité liée à l'assistance :

En 2018, sera mise en place une unité permanente de renseignement criminel (UPRC) en BiH, en charge du recueil et de l'analyse des informations relatives aux ALPC.

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

e. Douanes et frontières

Fourni

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

c) Description de l'activité liée à l'assistance :

La France contribue à hauteur de 46.000€ au projet de l'OSCE pour combattre les trafics illicites en Ukraine par voies terrestres, en grande partie centré sur la gestion des frontières. La France participe également au projet d'appui à la sûreté de l'aviation civile en Afrique (ASACA) de l'OACI, qui met notamment en place des formations sur des enjeux spécifiques de la lutte contre les trafics d'armes.

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

f. Recherche orientée vers l'action

Fourni

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

c) Description de l'activité liée à l'assistance :

La France cofinance une étude du Small Arms Survey sur la réactivation illicite d'armes à feu. La France cofinance les travaux de l'UNIDIR sur l'opérationnalisation de l'ITI et sur les synergies en matière de rapports.

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

g. Enfants/jeunes

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

c) Description de l'activité liée à l'assistance :

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

h. Sensibilisation

Fourni

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

c) Description de l'activité liée à l'assistance :

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

i. Criminalité organisée, trafic de drogues et terrorisme

a) Nature de l'assistance :

i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)

- ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)
- b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

- c) Description de l'activité liée à l'assistance :

- d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

- e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

j. Autre

Veillez préciser :

- a) Nature de l'assistance :
 - i) financière : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)
 - ii) technique : demandée/reçue/fournie (sélectionner le terme approprié)
- b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière) :

- c) Description de l'activité liée à l'assistance :

- d) Durée de l'assistance fournie ou reçue :

- e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance :

Chapitre 10 : Informations à présenter

Sources	Question	Oui	Non
Informations sur les pratiques nationales de traçage			
Instrument de traçage 31	23. En application du paragraphe 31 de l'Instrument international de traçage, les États devront fournir au Secrétaire général les informations ci-après et les mettre à jour en cas de besoin :		
Instrument de traçage 31	<p>a) Pratiques nationales de marquage utilisées pour indiquer le pays de fabrication et le pays d'importation, s'il y a lieu.</p> <p>La France est membre de la commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives et, à ce titre, impose un poinçon d'épreuve de toutes les armes fabriquées ou importées sur le territoire national. Ce poinçon permet l'identification du Banc d'Epreuve de Saint-Etienne.</p> <p>b) Veuillez télécharger ou joindre des informations telles qu'images et illustrations :</p> <p>Les informations téléchargées seront partagées avec INTERPOL, plaque tournante mondiale pour les bases de données sur les armes à feu et les munitions (www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Databases).</p>		
Considérations de genre			
6ème RBE Doc. final résultat 59	24. Votre pays prend-il en compte les considérations liées au genre, y compris la promotion d'une participation et d'une représentation significatives des femmes, dans les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	24.1. Précisez : [si oui] (par exemple, le pourcentage de membres de la Commission nationale sur les ALPC qui sont des femmes, la participation à la prise de décisions au niveau national en matière de contrôle des ALPC par le Ministère responsable des affaires féminines, la participation des organisations de femmes à des programmes de sensibilisation, de sécurité communautaire et de réduction de la violence armée).		
Considérations de genre			
6ème RBE Doc. final résultat 60	25. Votre pays collecte-t-il des données ventilées par sexe sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	25.1. Précisez : [si oui] (par exemple, le pourcentage et le nombre de femmes qui participent aux programmes de collecte/destruction d'armes ; les impacts sexospécifiques des armes légères et de petit calibre ; la possession d'armes légères ; les homicides ; la violence domestique).		
Complément d'information			
Instrument de traçage 31	26. Autres observations concernant :		

Veillez télécharger ou joindre des fichiers supplémentaires (par exemple, les vues sur l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, un plan d'action national, des propositions de projets, une liste des projets exécutés et des contributions financières fournies) :